Envoi par courrier et par télécopieur : (418) 646-6169

Québec, le 29 septembre 2006

Madame Joanne Laberge Chef du Service des aires protégées Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction du patrimoine écologique et des Parcs Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Les projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 19 et 20 septembre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

- 1. Le MDDEP envisage-t-il de limiter la pratique de la motoneige sur le territoire de la réserve aquatique? La piste qui traverse le bassin ouest du barachois est-elle fédérée?
- 2. Quelle est la liste des organismes membres de la Table de concertation du littoral de Bonaventure?
- 3. Compte tenu de l'ouverture manifestée lors de l'audience publique par le MDDEP à l'effet de retirer de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure la partie qui inclut la plage municipale, la commission aimerait connaître la superficie qui serait ainsi soustraite de même que la superficie de la réserve aquatique résiduelle.
- 4. Compte tenu du projet de créer une réserve aquatique marine dans la baie des Chaleurs, la commission aimerait savoir si celle-ci borderait la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Si oui, la réserve aquatique marine aurait-elle des effets sur la réserve aquatique? Peut-on avoir une représentation cartographique de la réserve aquatique marine projetée?
- 5. La superficie de la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar est-elle suffisante pour en assurer la conservation dans l'éventualité où des activités d'exploration pétrolière et gazière devaient avoir lieu en périphérie considérant la proximité relative des titres émis et la fragilité des grottes?

- 6. Pourquoi le chemin qui traverse la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar est-il exclu de l'aire protégée?
- 7. Où se situe chronologiquement et spatialement le projet de forêt habitée Habitafor par rapport au projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar?
- 8. Peut-on s'attendre à ce que des emplois soient créés à long terme à la suite de la mise en place des réserves de biodiversité et aquatique?
- 9. Quels sont les autres projets d'aires protégées dans la région naturelle de la Péninsule de la Gaspésie?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 24 octobre prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission